



DELIBÉRATIONS N°131
CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 septembre 2023

DEL 2023.09.13/131

Le **mercredi 13 septembre 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Thème :

URBANISME

Objet :

**Approbation de la
modification
simplifiée n°11 du
PLU**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Annie ASTIER-CONVERSET, Émilie GENOUX DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, René MICHEL, Christian FERRUS, Corinne FAURE-BRAC, Sandrine CORDIER, Maud GADÉ, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Renaud PONS, Stéphane SIMOND, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Convocation :

Date: 06/09/2023

Affichage: 06/09/2023

Étaient représentés :

Richard NUSSBAUM donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Corinne ASCHETTINO donnant pouvoir à Christian FERRUS
Lou AFRICAÏN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD

**Nombre de membres
du conseil municipal**

Marie SOUBRANE

En exercice : 33

Absent :

Présents : 25

Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Hervé BOULAIS

**Nombre de
suffrages**

Secrétaire de séance :

exprimés : 24

Émilie GENOUX DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Rapporteur : Claire BARNÉOUD

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-41, L.153-21, L153-36 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023 approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ;
- CONSIDERANT** que les articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme organisent la procédure de modification simplifiée du PLU ;
- CONSIDERANT** que par la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de modification simplifiée n° 11 du PLU, laquelle poursuit un triple objet ;
- CONSIDERANT** en premier lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet d'ajouter à l'article UB 10 du PLU, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz », les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires » ;
- CONSIDERANT** en deuxième lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet de substituer un zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH n° 169, 170, 171 et 172 ;
- CONSIDERANT** en troisième et dernier lieu que le projet de modification simplifiée a pour objet de supprimer l'emplacement réservé n° 55 ;
- CONSIDERANT** par ailleurs que par la délibération n° 2023.05.24/69 du 24 mai 2023 susmentionnée, le Conseil municipal a défini les modalités de publicité et de mise à disposition du public conformément aux dispositions du code de l'urbanisme précitées ;
- CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, un rapport de présentation du projet de modification simplifiée et un registre permettant au public de formuler ses observations, annexés à la présente délibération, ont été mis à disposition du public au service de l'urbanisme du 31 juillet au 30 août inclus, soit pendant une période d'un mois ;

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

CONSIDERANT que conformément à cet article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le public a été informé des modalités de cette mise à disposition par une annonce parue dans le Dauphiné Libéré le 14 juillet 2023, annexée à la présente délibération, soit plus de huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme avant la mise à disposition du public ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, soit le 30 août 2023, aucune observation n'a été formulée par le public au sein du registre prévu à cet effet ;

CONSIDERANT les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 11/09/2023 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le bilan de la procédure de mise à disposition du public,
- D'approuver la modification simplifiée n° 11 du PLU,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.09.13/131

PUBLIÉE LE : **19 SEP. 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

ANNEXES

Doc 1 : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme

Doc 2 : Courriers de notification aux Personnes Publiques Associées

Doc 3 : Parution légale (Dauphiné Libéré)

Doc 4 : Recueil des observations du public



RAPPORT DE PRESENTATION

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°11 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Référence : Délibération n° 2023.05.24/69

Objets :

- Majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » à 22m
- Substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172
- Supprimer l'emplacement réservé n° 55



Le Maire

Arnaud MURGIA



SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
1.1	Rappel des règles d'urbanisme applicables	3
1.2	Objet de la procédure de modification simplifiée	5
1.2.1	Objet n°1 de la MS n°11 du PLU : majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz).....	5
1.2.1.1	Les règles de hauteur dans la zone UBz (ZAC « Les Quartiers du 15/9 »)	5
1.2.1.2	L'objet n°1 de la modification simplifiée.....	5
1.2.2	Objet n°2 de la MS n°11 du PLU : substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170, 171 et 172.....	5
1.2.2.1	Le zonage UM et UC sur les parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172	5
1.2.2.2	L'objet n°2 de la modification simplifiée	6
1.2.3	Objet n°3 de la MS n°11 du PLU : supprimer l'emplacement réservé n°55	6
1.2.3.1	L'emplacement réservé n°55	6
1.2.3.2	L'objet n°3 de la modification simplifiée	6
1.3	Rappel des principes régissant la procédure de modification simplifiée	7
1.3.1	Rappel du champ d'application légal de la modification simplifiée du PLU	7
1.3.2	Motivation du choix de la procédure de modification simplifiée du PLU	8
2	DESCRIPTION DU SITE	10
2.1	Objet 1 de la MS n°11 : localisation du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz)	10
2.1.1	Plan de situation	10
2.1.2	Localisation du lot A3	11
2.2	Objet 2 de la MS n°11 : localisation du zonage UM/UC sur les parcelles cadastrées AH 169 à AH 172	12
2.2.1	Plan de situation	12
2.2.2	Localisation du zonage UM/UC	13
2.3	Objet 3 de la MS n°11 : localisation de l'emplacement réservé n°55	14
2.3.1	Plan de situation	14
2.3.2	Localisation de l'ER n°55	15
3	LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE	17
3.1	La majoration de la hauteur de la construction du lot A3 (objet 1 de la MS 11) ..	17
3.2	La substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH 169 à AH 172 (objet 2 de la MS 11)	17
3.3	La suppression de l'emplacement réservé n°55 (objet 3 de la MS 11)	17
4	ANNEXES	19
4.1	Délibération n° 2003.05.24/69	19
4.2	Liste des emplacements réservés (après la modification simplifiée n°11)	23

1. CONTEXTE

1.1. Rappel des règles d'urbanisme applicables

La Commune de Briançon dispose d'un Plan Local d'urbanisme approuvé le 14 avril 2007. Ce document d'urbanisme a été modifié et révisé par délibérations successives. Par délibération en date du 24 mai 2023, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ainsi que le prévoit l'article L. 153-45 et s. du Code de l'urbanisme.

Tableau récapitulatif des évolutions du PLU de Briançon :

Procédures	Objet	Prescription - CM	Approbation - CM
Elaboration du PLU			14/04/2007
Modification n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°1		01/10/2007	11/02/2008
Révision simplifiée n°2	Création sous-zonage UMA EHPAD	19/05/2010 N° 2010-175	16/11/2011 N° 2011-368
Révision simplifiée n°3	Création sous-zonage UMA UGECAM	19/05/2010 N° 2010-176	16/11/2011 N° 2011-370
Modification simplifiée n°2	Modification ER n°27	19/05/2010 N° 2010-177	16/11/2011 N° 2011-367
Révision simplifiée n°4	Modification EBC Bois des Loups	10/11/2010 N° 2010-343	16/11/2011 N° 2011-371
Modification simplifiée n°3	Réduction ER n°33	10/11/2011 N° 2011-369	31/10/2012 N° 2012.10.31/238
Modification simplifiée n°4	Suppression ER n°49	31/07/2012 N° 2012.07.31/113	31/10/2012 N° 2012.10.31/229
Modification simplifiée n°5	Suppression ER n°8 et n°9	27/07/2012 N° 2012.07.27/111	31/10/2012 N° 2012.10.31/230
Modification n°2	Création ER n°63 bis	19/09/2012 N° 2012.09.19/196	30/01/2013 N° 2013.01.30/022
Modification simplifiée n°6	Modification ER n°12 Suppression ER n°14, 32 et 54	17/07/2013 N° 2013.07.17/128	12/02/2014 N° 2014.02.12/018



Modification simplifiée n°7	Création sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 » Réduction ER n°13	04/06/2014 N° 2014.06.04/079	08/04/2015 N° 2015.04.08/046
Modification simplifiée n°8	Extension sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 »	08/07/2015 N° 2015.07.08/103	16/12/2015 N° 2015.12.16/203
Révision générale du PLU		08/07/2015 N° 2015.07.08/103	Ajournée
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Création sous-zonage UBf Projet chaufferie biomasse	02/10/2014 N° 2014.10.02/171	27/01/2016 N° 2016.01.27/011
Modification n°3	Extension sous-zonage UBz – ZAC « Les Quartiers du 15/9 »	22/04/2016 N° 2016-17	28/09/2016 N° 2016.09.28/147
DUP valant mise en compatibilité du PLU	Création Zone I AUv Aire accueil gens du voyage	17/07/2012 CCB N° 2012-108	26/04/2017 N° 2017.04.26/083
Modification simplifiée n°9	Création sous-zonage UBf Projet Centre technique municipal	08/11/2017 N° 2017.11.08/183	21/03/2018 N° 2018.03.21/046
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Déclaration d'intérêt général du projet de reconversion du site du Fort des Têtes	31/01/2018 N° 2018.01.31/018	07/08/2019 N° 2019.08.07/115
Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU	Déclaration d'intérêt général du projet de création d'un parking à proximité du Fort des Têtes	31/01/2018 N° 2018.01.31/019	07/08/2019 N° 2019.08.07/115
Révision allégée n°1	Réduction d'un EBC – Clinique « Les Acacias »	01/10/2020 N° 2020.10.01/134	08/02/2023 N° 2023.02.08/19
Révision générale du PLU		09/12/2020 N° 2020.12.09/175	EN COURS
Modification simplifiée n°10	Suppression ER n°13	07/09/2022 N° 2022.09.07/126	14/12/2022 N° 2022.12.14/203

1.2 Objet de la procédure de modification simplifiée

La procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU actuellement engagée poursuit un triple objet :

- Majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz) à 22m (§ 1.2.1).
- Substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172 (§ 1.2.2).
- Supprimer l'emplacement réservé n° 55 (§ 1.2.3).

1.2.1 Objet n° 1 de la MS n° 11 du PLU : majorer la hauteur de la construction du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz) à 22 mètres

1.2.1.1 Les règles de hauteur dans la zone UBz (ZAC « Les Quartiers du 15/9 ») :

Le PLU en vigueur inscrit la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » en zone UBz. L'article UB10 du règlement du PLU dispose que « dans le secteur UBz, la hauteur maximale des 18 mètres est calculée parallèlement au terrain naturel existant », et précise que « dans le cas d'une extension d'un bâtiment existant reconverti ou de sa reconstruction, il sera admis de conserver le gabarit et volume initial, et de retrouver la hauteur du bâtiment initial ».

1.2.1.2 L'objet n° 1 de la modification simplifiée :

La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour premier objet de majorer la règle de hauteur de la construction du lot A3 jusqu'à 22m au lieu des 18m actuellement autorisés. L'objectif est d'insérer harmonieusement ce projet de construction du lot A3 dans l'armature urbaine existante, et en particulier des anciennes casernes militaires en cours de réhabilitation qui avoisinent toutes 22m de hauteur : lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cité administrative) et A4 (hôtel ****). Il s'agit précisément de permettre la construction du bâtiment du lot A3 à une hauteur similaire à celle de la caserne du lot B2 afin d'obtenir un front urbain cohérent autour des places d'armes. Par conséquent, la modification simplifiée n° 11 a pour premier objet d'ajouter, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz » de l'article UB10 du PLU, les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires ».

1.2.2 Objet n° 2 de la MS n° 11 du PLU : substituer le zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172

1.2.2.1 Le zonage UM et UC sur les parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172 :

Le PLU définit la zone UM comme « une zone correspondant au développement des activités sanitaires et médico-sociales » et la zone UC comme « une zone de constructions à dominante d'habitat et sous la forme pavillonnaire ». Les zones UM sont réglementées par les articles UM 1



à UM 15 du règlement du PLU tandis que les zones UC sont réglementées par les articles UC 1 à UC 13 de ce même règlement.

Le centre médical « Les Acacias » est propriétaire de l'ensemble des parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172, sis route de Grenoble, à l'exception de l'emprise foncière du canal « Gaillard » qui relève de la domanialité publique. Toutefois, seule la partie bâtie de la parcelle AH 170, sur laquelle est implantée effectivement la clinique « Les Acacias », est située en zone UM. Le reste de la parcelle AH 170 non bâtie ainsi que les parcelles AH 169, AH 171 et AH 172 sont situés en zone UC.

1.2.2.2 L'objet n° 2 de la modification simplifiée :

La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour deuxième objet de substituer le zonage UM – et le règlement écrit y afférant – au zonage UC actuel sur les parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172. Le centre médical « Les Acacias » poursuit en effet un projet d'extension de la clinique en arrière du bâtiment (pour la création de 46 lits médicalisés supplémentaires) sur les parcelles susmentionnées. Pour rappel, la révision allégée n° 1 du PLU approuvée par la délibération n° 19 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 a eu pour effet de supprimer l'espace boisé classé qui frappait d'inconstructibilité ces parcelles et prohibait tout projet d'extension de la clinique.

1.2.3 Objet n° 3 de la MS n° 11 du PLU : supprimer l'emplacement réservé n° 55

1.2.3.1 L'emplacement réservé n° 55

Conformément à l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme, le PLU institue des emplacements réservés destinés à la réalisation de voies ou ouvrages publics, d'espaces verts ou de programmes de logements. Ces emplacements réservés doivent avoir un objet précis et déterminé en accord avec la collectivité publique bénéficiaire, et permettent à la collectivité de bénéficier d'une option d'achat sur les terrains réservés afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'intérêt général.

L'emplacement réservé n° 55 au PLU, d'une superficie de 829 m², grève les parcelles cadastrées AS 289, AS 13, AS 14, AS 17, AS 81 et AS 323 sur le secteur « Les Sagnes », et a pour objet la création d'une voie de desserte entre l'avenue Jean Moulin et la rue Georges Bermond-Gonnet.

1.2.3.2 L'objet n° 3 de la modification simplifiée :

La modification simplifiée n° 11 a pour troisième objet la suppression de l'emplacement réservé n° 55. En effet, son objet est caduc dans la mesure où la rue Georges Bermond-Gonnet relie déjà l'avenue Jean Moulin quelques mètres plus loin au niveau de l'aire municipale / parking de camping-car. Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle AS 323 (issue de la parcelle-mère AS 257) a un projet d'implantation d'une « Maison du Design » sur cette parcelle. La suppression de cet emplacement réservé permettra ainsi de lever toute ambiguïté réglementaire sur la réalisation dudit projet.

1.3 Rappel des principes régissant la procédure de modification simplifiée

1.3.1 Rappel du champ d'application légale de la modification simplifiée du PLU

La procédure de modification simplifiée du PLU est régie par les art. L153-36 et s. du Code de l'urbanisme, et spécialement les art. L153-45 à L153-48 de ce Code.

L'article L153-45 dispose que :

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ; 2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

L'art. L153-47 ajoute que :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation. »



« L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. »

1.3.2 Motivation du choix de la procédure de modification simplifiée du PLU

La procédure envisagée n'est pas de nature à remettre en cause les intentions et les objectifs affichés dans le PLU, et en particulier ne modifie pas les grands équilibres du territoire communal, notamment entre les zones naturelles et les zones d'urbanisation.

Cette modification ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU en vigueur, et ne porte pas sur les objets prévus à l'art. L153-31 du Code de l'urbanisme.

Par conséquent, le code de l'urbanisme permet de recourir à la procédure de modification du PLU, et non à celle de révision.

Par ailleurs, la lecture combinée des articles L. 153-41 et L. 153-45 du code de l'urbanisme permet de distinguer le recours obligatoire à la procédure de modification de droit commun de celui à la procédure de modification simplifiée. Le recours à la procédure de modification simplifiée est possible :

- Si elle n'a pas pour objet de majorer ou minorer de plus de 20% les possibilités de construire sur une zone en application de l'ensemble des règles du PLU.
- Si elle n'a pas pour objet de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser
- Si elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

A ce titre, les trois objets poursuivis par la modification pris isolément ou dans leur ensemble n'ont pas effet de majorer et/ou minorer les possibilités de construire de plus de 20% sur les zones considérées. En outre, la substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172 a pour effet de tirer les conséquences logiques de la procédure de révision allégée n°1 du PLU, approuvée par la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023, ayant supprimée l'espace boisé classé sur ces parcelles afin de permettre l'extension de la Clinique « Les Acacias ». Cette substitution de zonage peut donc s'analyser comme une omission matérielle de la révision allégée n°1 au sens de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Par conséquent, la réalisation du triple objet assigné à cette modification peut intervenir suivant une procédure de modification simplifiée du PLU, et non suivant une procédure de modification normale, conformément à l'art. L153-45 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé de retenir une procédure de modification simplifiée du PLU, avec une mise à disposition du public.



Délibération du Conseil Municipal approuvant le lancement de la procédure de modification simplifiée



Constitution du rapport de présentation du projet de modification simplifiée



Publication de l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée

+

Notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées (PPA)

= délai de 8 jours avant mise à disposition du public



Mise à disposition du public du dossier relatif au projet de modification simplifiée (délibération, rapport de présentation, recueil des observations et, le cas échéant, les observations des PPA)

= délai d'1 mois

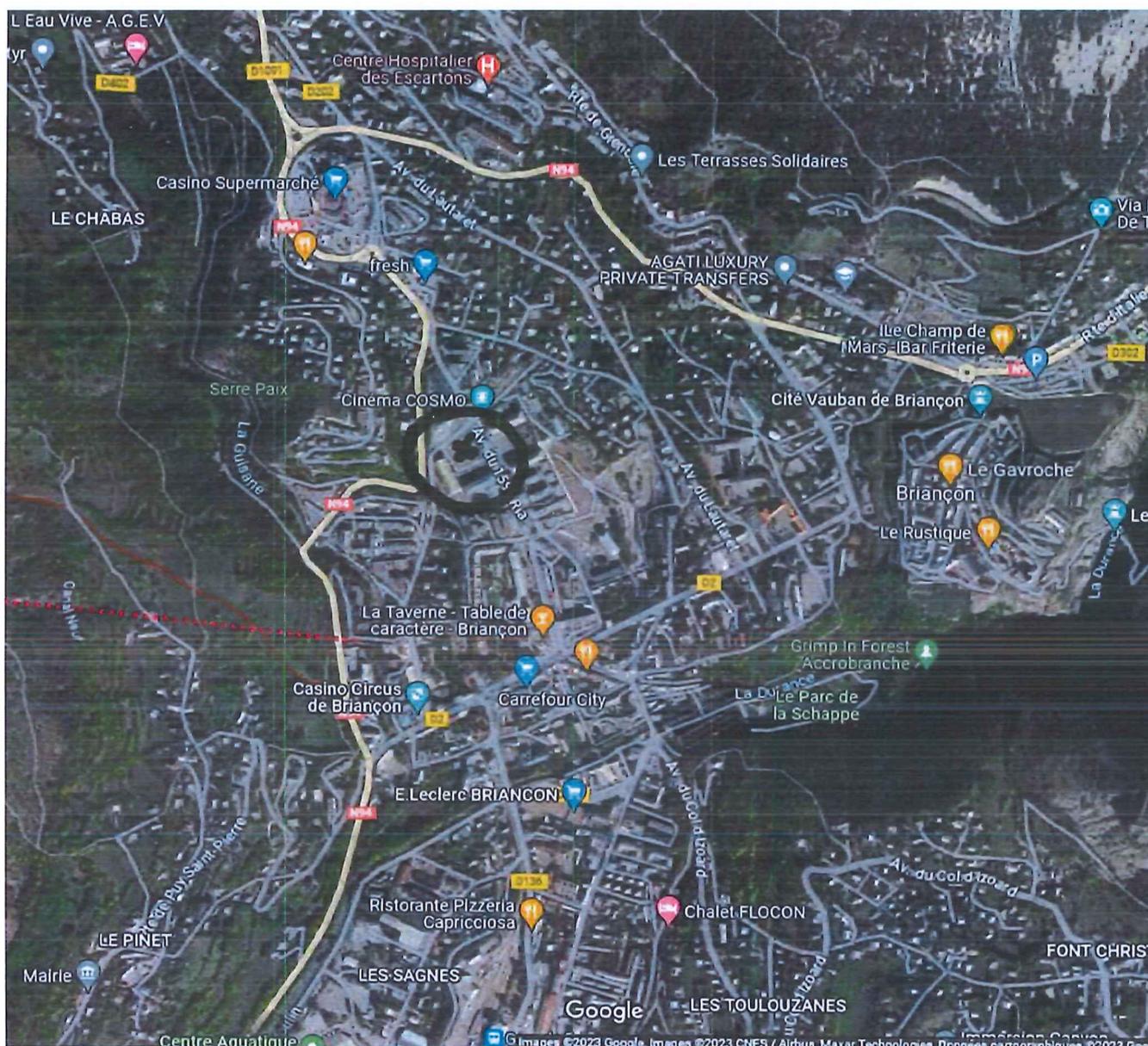


Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la consultation du public et approuvant la modification simplifiée

2. DESCRIPTION DU SITE

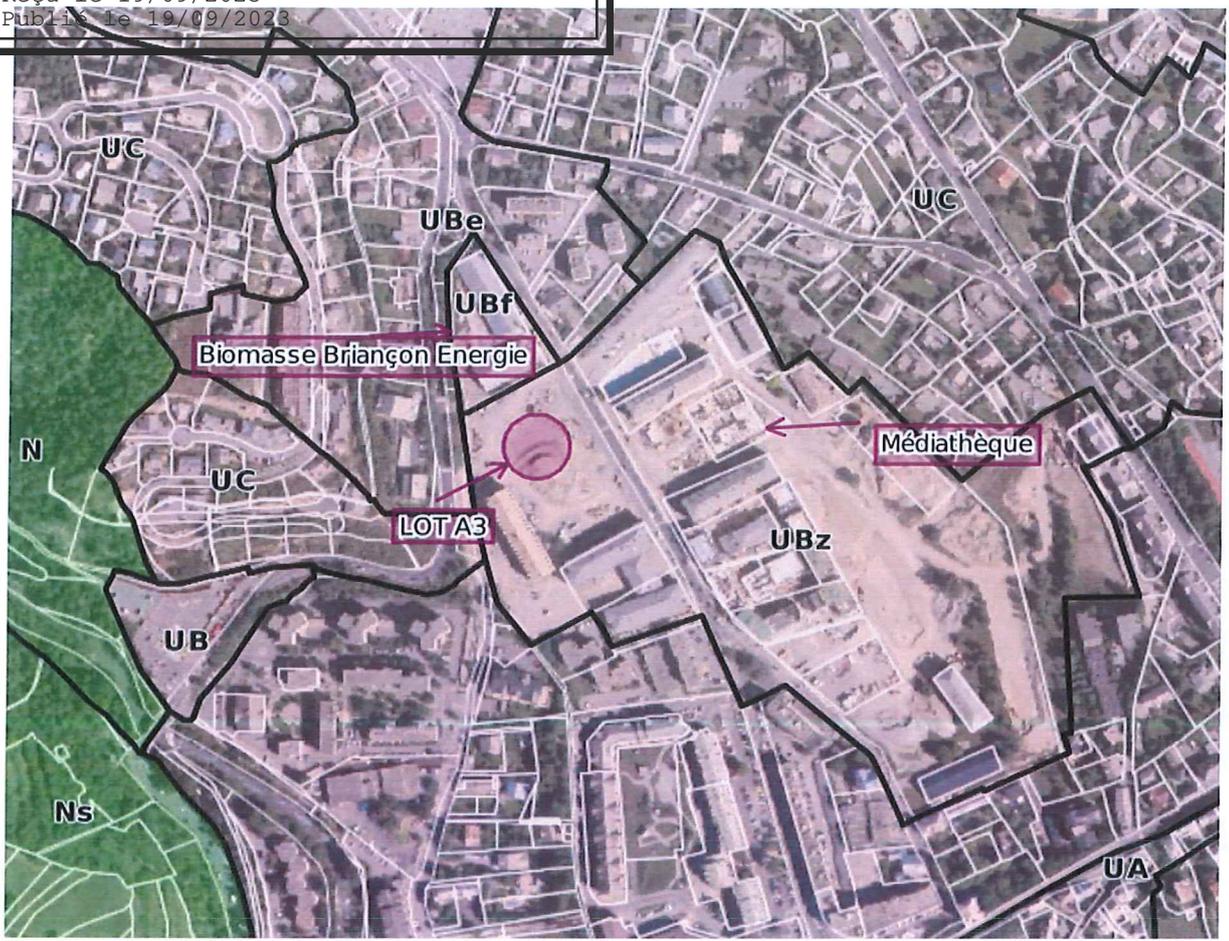
2.1 Objet 1 de la MS n°11: localisation du lot A3 dans la ZAC « Les Quartiers du 15/9 » (zone UBz)

2.1.1 Plan de situation

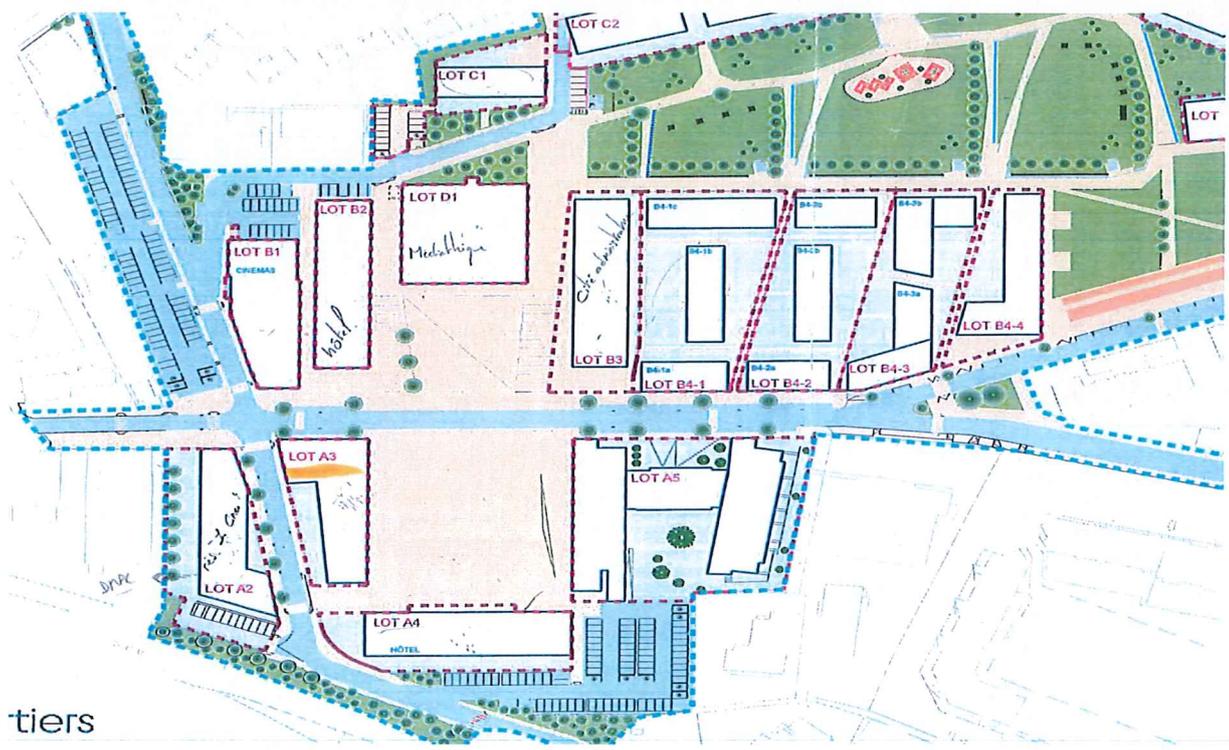




005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023



2.1.2 Localisation du lot A3



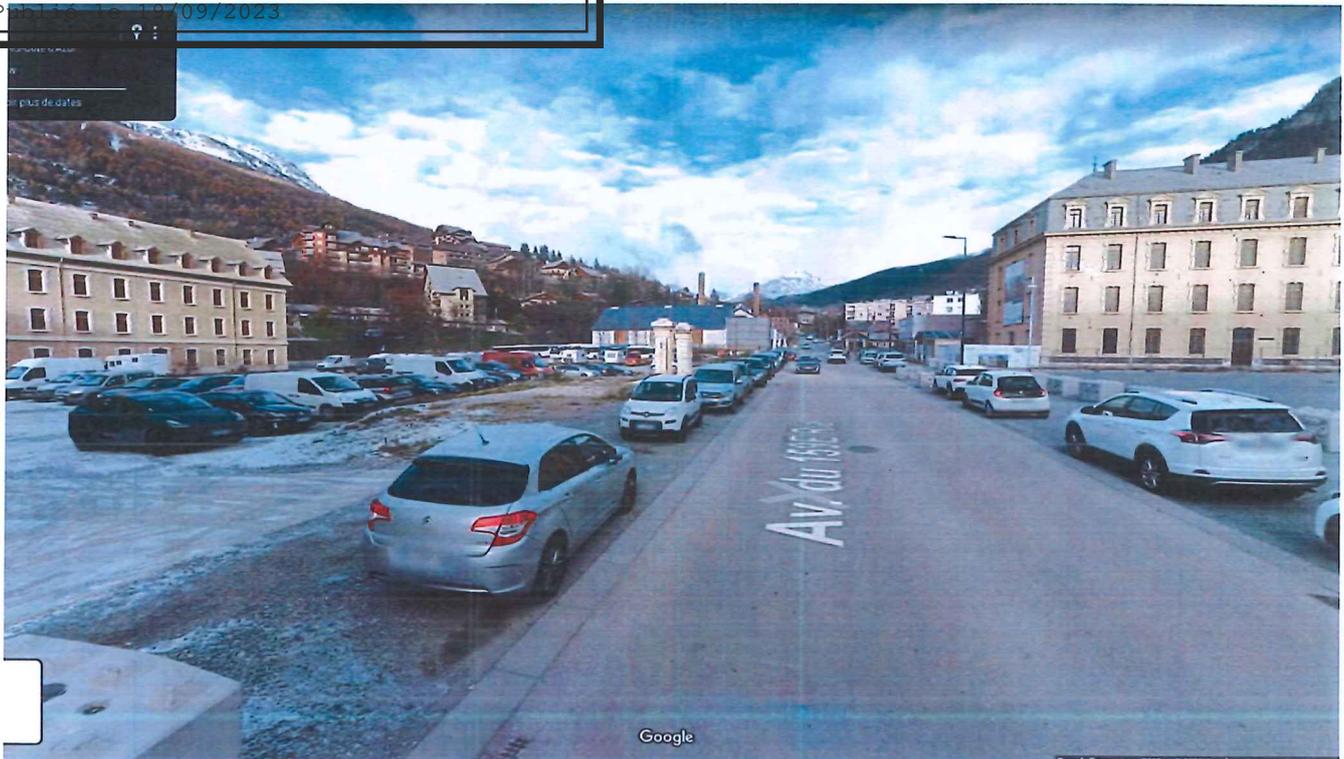
tiers



0237-20230913-2023_09_131-DE

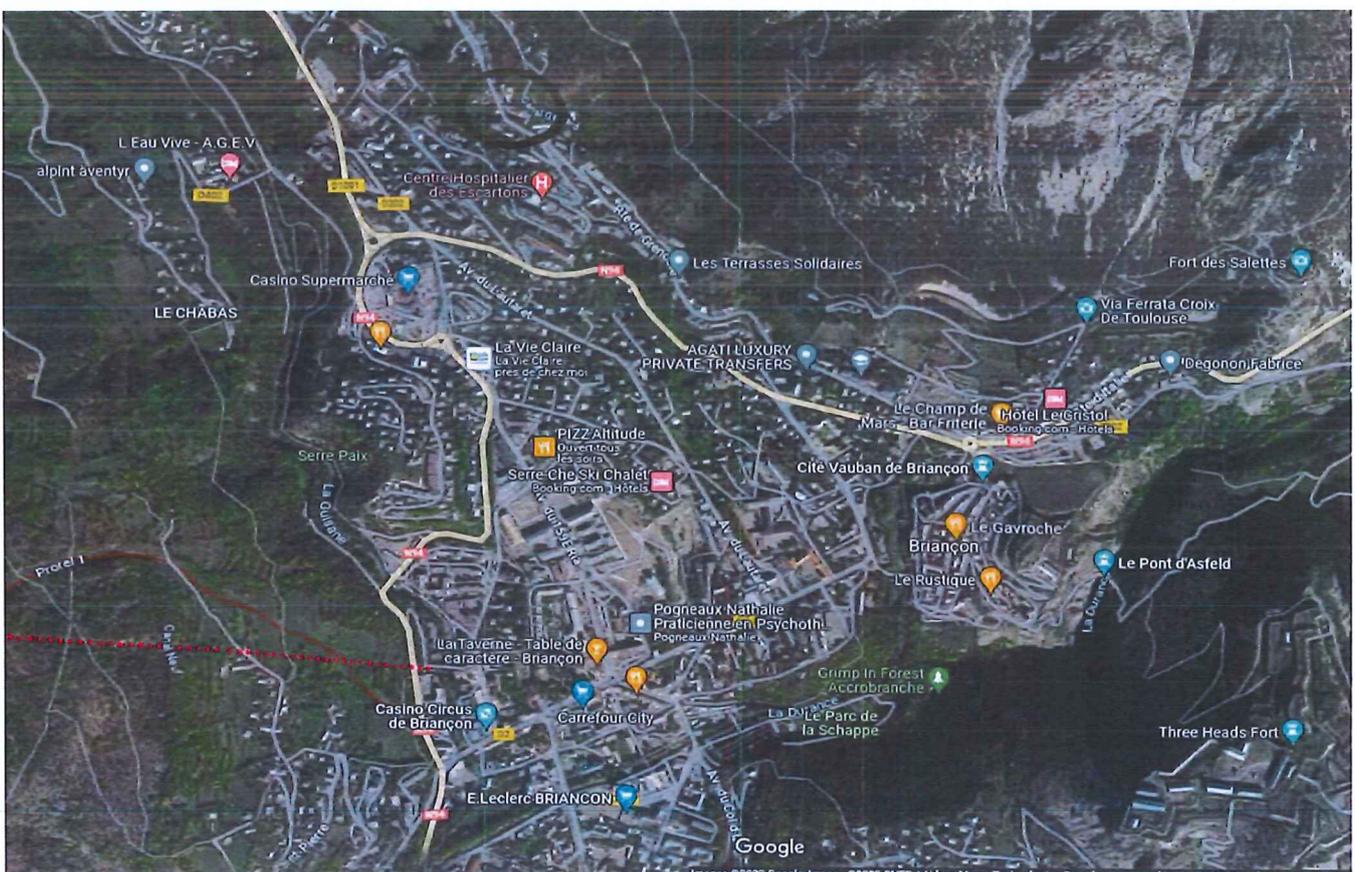
Reçu le 19/09/2023

P 19/09/2023



2.2 Objet 2 de la MS n°11: localisation du zonage UM/UC sur les parcelles cadastrées AH 169 à AH 172

2.2.1 Plan de situation

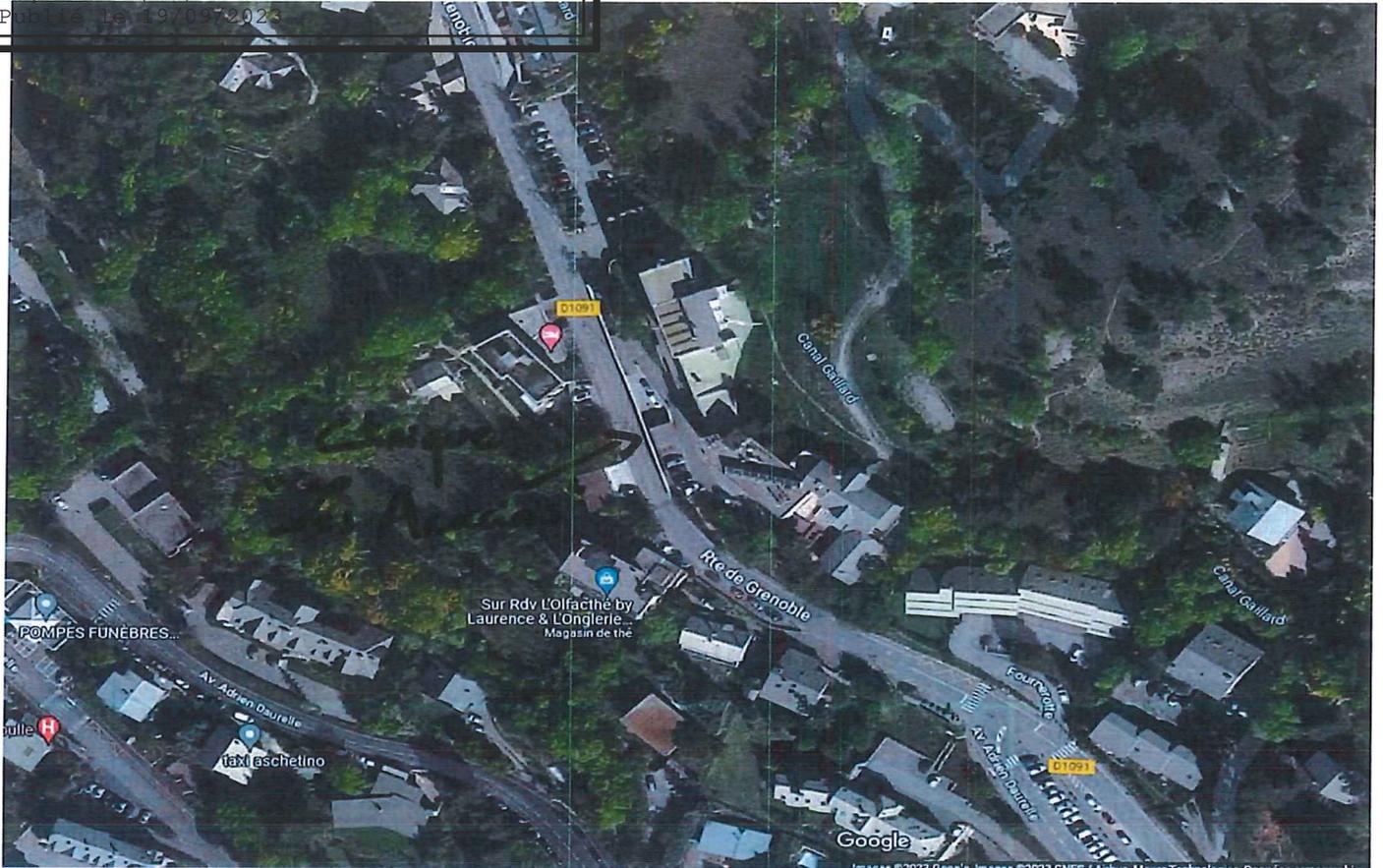




005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Recu le 19/09/2023

Projet de loi n° 19/09/2023



2.2.2 Localisation du zonage UM/UC





2.3 Objet 3 de la MS n°11 : localisation de l'emplacement réservé n° 55

2.3.1 Plan de situation



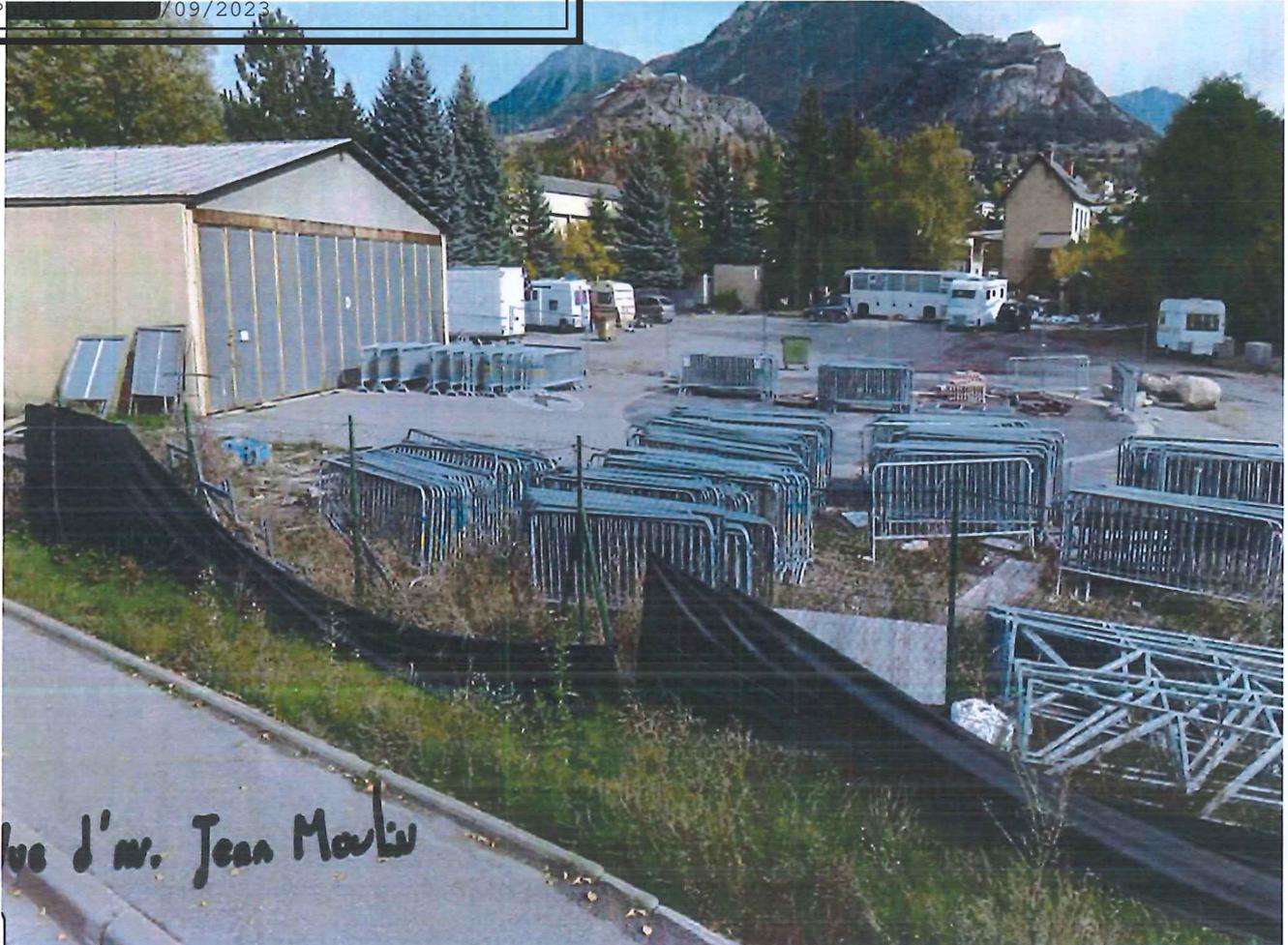


2.3.2 Localisation de l'ER n°55





0237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
P / 09/2023



3. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

3.1 La majoration de la hauteur de la construction du lot A3 (objet 1 de la MS 11)

La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour premier objet de majorer la règle de hauteur de la construction du lot A3 jusqu'à 22m au lieu des 18m actuellement autorisés. L'objectif est d'insérer harmonieusement ce projet de construction du lot A3 dans l'armature urbaine existante, et en particulier des anciennes casernes militaires en cours de réhabilitation qui avoisinent toutes 22m de hauteur : lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cité administrative) et A4 (hôtel ****). Il s'agit précisément de permettre la construction du bâtiment du lot A3 à une hauteur similaire à celle de la caserne du lot B2 afin d'obtenir un front urbain cohérent autour des places d'armes.

Très concrètement, la modification simplifiée n° 11 va modifier le règlement écrit du PLU en insérant, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz » de l'article UB10 du PLU, les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires ».

3.2 La substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH 169 à AH 172 (objet 2 de la MS 11)

La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour deuxième objet de substituer le zonage UM – et le règlement écrit y afférant – au zonage UC actuel sur les parcelles cadastrées AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172. Pour rappel, la révision allégée n° 1 du PLU (approuvée par la délibération n° 19 du Conseil municipal en date du 8 février 2023) a eu pour effet de supprimer l'espace boisé classé qui frappait d'inconstructibilité ces parcelles et qui constituait un obstacle réglementaire au projet d'extension de la clinique pour la création de 46 lits médicalisés supplémentaires sur les parcelles susmentionnées. Le deuxième objet de la modification simplifiée n°11 vise donc à tirer les conséquences de cette précédente révision en instituant un zonage UM sur l'ensemble de l'unité foncière sur laquelle s'exerce l'activité médicale (et non sur la seule partie du parcellaire bâti comme c'est le cas actuellement).

Très concrètement, la modification simplifiée n° 11 du PLU va modifier le règlement graphique (c'est-à-dire le document cartographique qui institue le zonage) pour étendre le zonage UM sur l'ensemble des parcelles AH 169, AH 170, AH 171 et AH 172.

3.3 La suppression de l'emplacement réservé n°55 (objet 3 de la MS 11)

La modification simplifiée n° 11 a pour troisième objet la suppression de l'emplacement réservé n° 55 d'une superficie de 829 m², et dont l'objet vise la création d'une voie de desserte entre l'avenue Jean Moulin et la rue Georges Bermond-Gonnet. En effet, son objet est caduc dans la mesure où la rue Georges Bermond-Gonnet relie déjà l'avenue Jean Moulin quelques mètres plus loin au niveau de l'aire municipale / parking de camping-car. Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle AS 323 (issue de la parcelle-mère AS 257) a un projet d'implantation d'une « Maison du Design » sur cette parcelle. La suppression de cet emplacement réservé permettra ainsi de lever toute ambiguïté réglementaire sur la réalisation dudit projet.



AR Prefecture

Ville de Briançon

000 21000237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Très concrètement, la modification simplifiée n° 11 va modifier le règlement graphique ainsi que la liste des emplacements réservés établie dans les annexes du PLU en supprimant cet emplacement réservé n° 55.

**4.1 Délibération n° 2023.05.24/69**

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_69BIS-DE

Reçu le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023



DEL 2023.05.24/69

DELIBÉRATIONS N°69

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2023

Thème :
URBANISME

Objet :
Lancement de la
modification
simplifiée n°11 du PLU

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de
suffrages
exprimés : 27

Le mercredi 24 mai 2023 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX



005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_69BIS-DE

Reçu le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

Rapporteur: Claire BARNEO JD

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2007 ;
- VU** le traité de concession relatif à la ZAC « Cœur de Ville » notifié à la SPL AREA PACA le 11 février 2015 ;
- VU** la délibération n° 2021.06.02/102 du 2 juin 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession, et approuvant la nouvelle dénomination de la ZAC « Les quartiers du 15/9 » ;
- VU** la délibération n° 2022.07.06/101 du 6 juillet 2022 approuvant l'avenant n° 5 au traité de concession portant transfert de la concession en direction de la SPL ISERE AMENAGEMENT ;
- VU** la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023 portant approbation de la révision allégée n° 1 du PLU ;
- VU** les délibérations n° 2021.03.10/43 et 2021.09.08/192 des 10 mars et 8 septembre 2021 autorisant la cession de terrain pour la réalisation d'un projet commercial ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU au regard de trois opérations d'aménagement ;
- CONSIDERANT** en premier lieu le souci de permettre une urbanisation cohérente dans le quartier Colaud-Berwick au sein de la ZAC « Les quartiers du 15/9 » ;
- CONSIDERANT** en effet que les projets relatifs aux lots B2 (auberge de jeunesse), B3 (cité administrative) et A4 (hôtel ****) portent sur la réhabilitation des anciennes casernes militaires d'une hauteur de 22m environ pour les lots B2 et B3 et de 21,5m environ pour le lot A4 ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'insérer le projet de construction du lot A3 dans cette armature urbaine ;
- CONSIDERANT** par conséquent qu'il convient d'ajouter à l'article UB 10 du PLU, au sein du paragraphe « dispositions particulières dans le secteur UBz », les dispositions suivantes : « pour la construction relative au lot A3 de la ZAC « Les Quartiers du 15/9 », la hauteur maximale est de 22 mètres afin de garantir une armature urbaine cohérente avec les projets de réhabilitation des anciennes casernes militaires » ;



005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_69BIS-DE

Reçu le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

- CONSIDERANT** en second lieu que par la délibération n° 2023.02.08/19 du 8 février 2023, le Conseil municipal a approuvé la révision allégée n°1 du PLU consistant en la réduction d'un espace boisé classé sur les parcelles cadastrées AH n°169, 170 et 171 en vue d'un projet d'extension de la clinique « Les Acacias » ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de la clinique sur l'espace boisé déclassé se situe en zone UC au PLU ;
- CONSIDERANT** que si la réglementation relative au zonage UC n'interdit pas les constructions à vocation sanitaire et médico-sociale, il y a lieu de tirer toutes les conséquences de la révision allégée précitée en substituant un zonage UM au zonage UC sur les parcelles AH n° 169, 170, 171 et 172 ;
- CONSIDERANT** en troisième lieu que par les délibérations n° 2021.03.10/43 et 2021.09.08/192 des 10 mars et 8 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AS 257 d'une contenance de 5074 m² et d'une emprise d'environ 1300 m² à extraire de la parcelle AS 180 à un acteur économique en vue de la réalisation d'un projet commercial ;
- CONSIDERANT** que la parcelle AS 257 est grevée de l'emplacement réservé n° 55 au PLU ayant pour objet la création d'une voie de desserte entre la rue Jean Moulin et la rue Bermond Gonnet ;
- CONSIDERANT** que cet emplacement réservé est devenu sans objet et grève inutilement la propriété du nouvel acquéreur ;
- CONSIDERANT** donc qu'il y a lieu de supprimer l'emplacement réservé n° 55 ;
- CONSIDERANT** que l'ensemble de ces modifications prises isolément ou dans leur ensemble n'ont pas pour effet de majorer ou de minorer de plus de 20% les possibilités de construction au sens de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** par conséquent que ces modifications peuvent être approuvées selon la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Urbanisme - Développement économique et numérique », réunie le 22/05/2023 ;



AR Prefecture

Ville de Briançon

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_69BIS-DE

Reçu le 01/06/2023

Publié le 01/06/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du PLU ayant pour objet de majorer la règle de hauteur de la construction du lot A3, d'étendre le zonage UM sur les parcelles AN n°169, 170, 171, 172 et de supprimer l'emplacement réservé n° 55, et selon les étapes suivantes établies conformément au code de l'urbanisme :
 - Notification du projet de modification simplifiée et d'un rapport de présentation aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
 - Parution d'un avis de modification simplifiée dans un journal local d'annonces légales ainsi que sur le site internet de la Ville,
 - Mise à disposition auprès du public au service d'urbanisme du projet de modification simplifiée, d'un rapport de présentation et d'un registre permettant au public de recueillir ses observations pendant un délai d'un mois,
 - Délibération du Conseil municipal pour tirer le bilan de la mise à disposition du public,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME DEL 2023.05.24/69

PUBLIÉE LE : 31 MAI 2023

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

**4.2 Liste des emplacements réservés (après la modification simplifiée n° 11)**

N°	Objet	Destinataire	Surface en m ²
1	Création voie de desserte - Forville - Réguinier	Commune	1127
2	Elargissement voirie - Forville	Commune	133
3	Elargissement de voirie - Route de Grenoble	Commune	711
4	Elargissement de voirie - Avenue de Savoie	Commune	3311
5	Création d'une voie de desserte et aire de retournement - Forville - Serre de Maure	Commune	1100
6	Grand' Boucle	Commune	8006
7	Elargissement de voirie - Avenue professeur Forgues	Commune	3825
10	Elargissement de voirie - Chemin de la Tour	Commune	1009
11	Elargissement de voirie - Chemin de la Tour	Commune	554
12	Elargissement de voirie - Avenue de Provence	Commune/Etat	2179
15	Aménagement d'un carrefour - Avenue René Froger / Avenue de Provence	Commune	2000
16	Elargissement de voirie - Avenue de Provence	Commune	543
17	Elargissement de voirie - Avenue Baldenberger	Commune	182
18	Emplacement pour abri de container et élargissement de voirie	Commune	442
19	Aménagement entrée de l'école de la Mi-chaussée	Commune	157
20	Desserte zone à urbaniser des Basses Queyrelles / La Giraude	Commune	890
21	Aménagement d'un carrefour - Route de Gap / Avenue Maurice Petsche	Commune	302
22	Elargissement de voirie - Rue du Moulin	Commune	265
23	Elargissement de voirie - Rue du Moulin	Commune	212
24	Elargissement de voirie - Rue Alphand	Commune	441
25	Création d'une voie piétonne - entre l'avenue Maurice Petsche et la rue Alphand	Commune	911
26	Sécurisation des accès à l'école	Commune	24.7
27	Elargissement de voirie + Aménagement d'un carrefour - Avenue Jean Moulin	Commune/Etat	815
28	Aménagement d'un carrefour - Rue Bermond Gonnet / Avenue du Général de Gaulle	Commune	3022
29	Elargissement de voirie - Rue Bermond Gonnet	Commune	2027
30	Elargissement de voirie - Route des Toulouzannes	Commune	552
31	Création d'une voie de liaison - Route des Toulouzannes au collège des Garcins	Commune	5219
33	Aménagement du carrefour de la gare	Commune	4384
34	Création d'une voie de liaison pour l'accès à la caserne des Pompiers	Commune	3478
35	Création d'une voie de désenclavement Combe Morande	Commune	335
36	Elargissement de voirie - chemin de Fontchristiane	Commune	1719
37	Elargissement de voirie - Chemin des Combes / Chemin de Fontchristiane	Commune	509
38	Elargissement de voie au hameau de Fontchristiane	Commune	301



	Desserte du plateau de Fontchristiane	Commune	4845
40	Desserte en réseaux du plateau de Fontchristiane	Commune	691
41	Elargissement de voie - Chemin des Combes	Commune	416
42	Elargissement de voie - Chemin Balpin	Commune	319
43	Création d'une voie de désenclavement - Entre Pont de Baldy et Chemin de Jacomit	Commune	3044
44	Elargissement de voirie - Chemin de Jacomit	Commune	204
45	Création d'une fourrière et d'un centre de protection animale	Communauté de Communes	7025
46	Elargissement de voirie - Allée de Cerveyrette	Commune	137
47	Création d'une voie de désenclavement entre la rue Joseph Silvestre et le lotissement Preyts Riboix	Commune	1584
48	Elargissement de voirie - Chemin de l'Emparre	Commune	167
50	Aménagement multi-usage des abords de la voie (stationnement bus, accueil touristique en entrée de ville)	Commune	9871
51	Desserte zone à urbaniser de la Vignette à Saint Blaise	Commune	1544
52	Création de voirie au-dessus du Hameau de Saint Blaise (Subeyran - Peyratier)	Commune	1520
53	Création voie de desserte au-dessus du Hameau de Saint Blaise	Commune	629
56	Création d'un parc de stationnement Pont de Guisane	Commune	12900
57	Création d'une voie de circulation douce Pré du Moulin à la Schappe	Commune	6455
58	Parc de stationnement autocar - Route du Fontenil	Commune	3539
59	Désenclavement du Fontenil	Commune	164
60	Aménagement d'un carrefour - Shappe / Col de l'Izoard	Commune	278
61	Création d'un parc de stationnement - Rue Pasteur	Commune	1455
62	Création d'une voie d'accès de la rue Pasteur à la ZAC Gaillard	Commune	493
63	Création de voirie - Route de Puy Saint Pierre / Quartier Bourlon	Commune	778
63b	Aménagement d'une place paysagère polyvalente - La Schappe	Commune	2667

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-001
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
Préfecture
28, rue Saint-Arey
BP 80100
05011 GAP Cedex

Briançon, le **11 JUIL. 2023**

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Préfet,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



BRIANÇON

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-002
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Monsieur le Président
Conseil Régional de la Région SUD-PACA
Hôtel de Région
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Briançon, le 19 JUIL 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



BRIANÇON

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-003
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Monsieur le Président
Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Place Saint-Arnoux
CS 66005
05008 GAP Cedex

Briançon, le 11 JUIL 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



BRIANÇON

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-004
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes
16, rue Carnot
CS 96006
05001 GAP Cedex

Briançon, le

11 JUN 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Délégation des Hautes-Alpes
37, Square Voltaire
CS 70168
05005 GAP Cedex

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-005
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Briançon, le 19 JUL. 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



BRIANÇON

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-006
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes
8 Ter, rue Capitaine de Bresson
05010 GAP Cedex

Briançon, le 11 JUIL. 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Président,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023



BRIANÇON

Réf : urbanisme / Tél : 04 92 21 53 15
Email : urbanisme@mairie-briancon.fr
NG-2023.07.05-007
Affaire suivie par Nicolas GALLIFFET

Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme
Communauté de Communes du Briançonnais
1, rue Aspirant Jan
BP 28
05105 BRIANÇON Cedex

Briançon, le

19 JUIL 2023

Objet : Notification du projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon
PJ : Rapport de présentation du projet de modification simplifiée n° 11 du PLU

Monsieur le Conseiller délégué à l'urbanisme,

Par la délibération n° 69 en date du 24 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Briançon.

Conformément à l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, je vous notifie le rapport de présentation de ce projet, auquel est annexée la délibération précitée, qui sera mis à la disposition du public pendant un délai d'un mois à compter du lundi 31 juillet.

Dans l'attente,

je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Maire

Arnaud MURGIA



AR Préfecture



005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Publiez

- Vos formalités
- Vos marchés publics
- Vos enquêtes publiques
- Vos ventes aux enchères



ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

LDLlegales05@ebra.fr

LE DAUPHINÉ
libéré

Le Journal d'Annonces
Légales de référence

Tarif de référence stipulé
dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022
soit 0,183 € ht le caractère.

Les annonceurs sont informés que, conformément au
décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012,
les annonces légales portant sur les sociétés et fonds
de commerce concernés et publiées dans les journaux
d'annonces légales, sont obligatoirement mises en
ligne dans une base de données numérique centrale.
www.actulegales.fr

AVIS

Plan local d'urbanisme



VILLE DE BRIANÇON

Modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Briançon Avis de mise à disposition du public

Le Maire informe qu'une mise à disposition du public, relative au projet de modification simplifiée n°11 du PLU de la Ville de Briançon (délibération n°69 du Conseil municipal en date du 24 mai 2023), sera ouverte du 31 juillet au 30 août inclus. La modification simplifiée n° 11 du PLU a pour objet la majoration de la hauteur de la construction du lot A3 au sein de la ZAC «Les Quartiers du 15/9» à 22 mètres, la substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169 à 172, et la suppression de l'emplacement réservé n°55. Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition du public au : Service de l'Urbanisme de la Mairie de Briançon, 2 place du Champ de Mars (05100 Briançon), aux horaires d'ouverture au public (lundi de 10h à 12h et mercredi et jeudi de 14h à 16h) ou sur rendez-vous.

362017900

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



MAIRIE DE CHORGES

Avis d'appel public à la concurrence

M. Christian DURAND - Maire
Grande Rue - 05230 CHORGES - Tél : 04 92 50 60 30
SIRET 21050040100018
Référence acheteur : 05040_Travaux Tranche 1_église
L'avis implique un marché public
Objet : Marché de travaux pour la restauration des élévations extérieures du clocher et la restauration intérieure des deux chapelles de l'église Saint-Victor de Chorges (05).
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Lot N° 2 - Charpente bois - menuiserie bois

Lot N° 5 - Eclairage - électricité
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 05/09/23 à 12h00 au plus tard.
Envoi à la publication le : 11/07/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :
<https://www.marches-publics.info>

362660200

ASA DU CANAL DE LA MOTTE

Avis rectificatif du 11/07/23

M. NOUGUIER Romain - Président
Chez Monsieur Romain NOUGUIER
Chauffayer - 05800 AUBESSAGNE - Tél : 06 37 53 15 41
mél : nouguier.maissubert@gmail.com
Référence : ASA de la Motte Aubessagne
Objet : Travaux de busage, de regroupement des canaux et passage partiel à l'aspersion du périmètre de l'ASA de la Motte Aubessagne
Remise des offres :
au lieu de : 18/07/23 à 12h00 au plus tard.
lire : 21/08/23 à 12h00 au plus tard.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<https://www.marches-publics.info>

362619200

VIES DES SOCIÉTÉS

Dissolutions

**AVANCE DÉVELOPPEMENT
SAS au capital de 400 €**
Siège : Les Cesaris - 80 rue des tourterelles
05230 LA BATIE NEUVE
919912022 RCS de GAP

Par décision de l'AGE du 01/07/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur M. LESBROS Steven 107 bis rue du chatelard 05000 GAP, et fixé le siège de liquidation à l'adresse du liquidateur où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de GAP.

362730900



Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

Votre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

DÉPARTEMENT

Hautes - Alpes

COMMUNE

Briançon

Registre des observations du public

dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée

Cocher la case correspondante

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)

Objet de la modification simplifiée : n° 11

1/ majoration de la hauteur de la construction du lot A3 dans
la ZAC "Les Quartiers du 15/9" à 22 mètres

2/ substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles
cadastrees AH. n° 169, 170, 171 et 172

3/ suppression de l'emplacement réservé n° 55

Lieu de la concertation : Service de l'Urbanisme

2 Champ de Mars 05100 BRIANÇON

Concertation ouverte aux horaires d'ouverture au public (le lundi de 10h à 12h
et le mercredi et jeudi de 14h à 16h) et sur rendez-vous

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE LA MODIFICATION D'UN PLU OU D'UN POS

Les modifications d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols peuvent sous certaines conditions faire l'objet d'une procédure simplifiée et ne donnent pas lieu à enquête publique.

Toutefois, le projet de modification et l'exposé de ses motifs doivent être portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, préalablement à la convocation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, qui se prononce par délibération motivée.

Ainsi, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

L'avis est publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre permettant au public de formuler ses observations, sont mis à sa disposition en mairie ou au siège de l'établissement public compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

EXTRAIT RÉGLEMENTAIRE

Article L.123-13-3 du Code de l'urbanisme

(Créé par l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 –art. 3, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 –art. 79)

I – En dehors des cas mentionnés à l'article L. 123-13-2, et dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-11 ainsi qu'aux articles L. 127-1, L. 127-2, L. 128-1 et L. 128-2, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du maire, être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

II – Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

À l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Registre des observations du public

Objet de la modification simplifiée :

1/ Majoration de la hauteur de la construction de lot A3 dans la ZAC des Quatre
de 15/9^m à 22 mètres

2/ Substitution du zonage UM au zonage UC sur les parcelles cadastrées AH n° 169, 170, 171 et 172

3/ Suppression de l'emplacement réservé n° 55

Je soussigné(e) ⁽¹⁾ M. Arnaud MURGIA, Maire de la Ville de Briangon.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

À Briangon.

, le 30 JUN 2023

signature



(1) Maire de ..., Président du...

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

de permanence

Nombre
de visiteurs

Nombre de lettres
recueillies

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

-- / -- / --

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Large area with horizontal lines for public observations.

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

ESOS TUA O E



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE
Reçu le 19/09/2023
Publié le 19/09/2023

Registre des observations du public clos le **30 AOUT 2023**

0 observations ont été consignées au registre

0 lettres ou notes écrites sont annexées au présent registre.

signature



AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

AR Prefecture

005-210500237-20230913-2023_09_131-DE

Reçu le 19/09/2023

Publié le 19/09/2023

Berger
Levrault

